

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Jérôme Christen et consorts - La paille fait plus de dégâts que la poutre, éradiquons celle en plastique !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le 18 janvier 2019 de 10h15 à 10h45.

Elle était composée de Mesdames les Députées Sabine Glauser Krug et Carole Schelker, de Messieurs Jérôme Christen, Daniel Develey, Cédric Echenard, Jean-Marc Genton, Daniel Meienberger, Denis Rubattel (remplace Jean-François Thuillard). Étaient excusés Messieurs Alexandre Rydlo, Laurent Miéville, Jean-François Thuillard (remplacé par Denis Rubattel)

Ont également participé à cette séance, Messieurs Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie de l'innovation et du sport (DEIS) et Nicolas Grosjean, Secrétaire général du DEIS.

Le secrétariat de la commission était à la fois assuré par Messieurs Florian Ducommun et Caryl Giovanini, secrétaires de commissions parlementaires, que nous remercions à cet endroit pour l'excellence de leurs notes.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle à titre liminaire que certaines études scientifiques indiquent que des millions de pailles en plastique atterrissent dans les océans chaque année. Les pailles font partie des dix types de matériaux qui sont le plus souvent retrouvés sur les rivages. Elles polluent les sols ainsi que les cours d'eau, et menacent la biodiversité, au point que leur utilisation est de plus en plus interdite à travers le monde. Cet objet est ainsi devenu le symbole du gaspillage et de la pollution. De par sa petite taille, il a tendance à se perdre plus aisément : c'est la raison pour laquelle des quantités considérables en sont retrouvées n'importe où.

Cette motion, déposée au mois de mai 2018, propose ainsi que le canton de Vaud s'engage dans la lutte contre l'utilisation de la paille en plastique. L'idée de cet objet parlementaire lui a été inspirée par la Conseillère communale neuchâteloise Violaine Blétry-de Montmollin. Or, en juin 2018, le Conseil d'Etat neuchâtelois a indiqué qu'une telle mesure d'interdiction serait illégale car elle relève du droit fédéral. Même si une solution n'a pas encore été trouvée du point de vue juridique, la Ville de Neuchâtel a décidé de maintenir sa volonté de se débarrasser des pailles en plastique.

En outre, il convient de tenir compte du fait que le Conseil fédéral (CF) a fait savoir qu'il ne suivrait pas les mesures de l'Union européenne qui visent à bannir les produits en plastique à usage unique. Le CF estime ainsi que les solutions devront venir des milieux économiques eux-mêmes. S'il n'est pas possible de légiférer, conclure un accord de branche cantonale est envisageable. Le canton pourrait négocier avec les représentants des établissements publics, parapublics et privés, par exemple *Gastrovaud*, tout en effectuant un travail de sensibilisation auprès de leurs membres.

Dès lors, si les services étatiques indiquent qu'il n'est pas possible de légiférer en la matière, le motionnaire signale d'ores et déjà qu'il transformera la présente motion en postulat.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef de département note que l'administration s'est penchée sur le plan juridique afin de savoir s'il était possible de déposer un projet de loi pour répondre à la présente motion. L'ensemble des analyses reconnaissent que la Confédération est seule compétente en la matière et qu'il n'est donc pas possible de légiférer du point de vue cantonal. L'article 30a, lettre a, de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) précise ainsi :

« *Le Conseil fédéral peut:*

- a. *interdire la mise dans le commerce de produits destinés à un usage unique et de courte durée, si les avantages liés à cet usage ne justifient pas les atteintes à l'environnement qu'il entraîne; »*

Cette disposition légale fonde la compétence exclusive de la Confédération : les cantons n'ont par conséquent pas la faculté d'adapter une législation de « substitution ».

A titre personnel, le Conseiller d'Etat estime que le renvoi de cet objet parlementaire, sous la forme d'un postulat, serait judicieux. En outre, il se dit favorable à l'idée d'effectuer des démarches auprès des professionnels, Gastrovaud pouvant selon lui jouer un rôle déterminant dans la lutte contre l'utilisation des pailles à usage unique. Une campagne de sensibilisation auprès des membres de *Gastrovaud* ainsi que dans les lieux de restauration en mains de l'Etat (cantines, écoles, hôpitaux, EMS, etc.) serait donc pertinente.

Enfin, le Chef du DEIS sollicitera la mise en place d'un groupe de travail avec, d'une part, la Police cantonale du commerce (PCC) ainsi que, d'autre part, les acteurs du marché, en intégrant éventuellement les communes dans la réflexion.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant revient dès lors sur la conclusion de sa motion, à savoir que le Conseil d'Etat prévoit la mise en place d'un cadre légal, et se demande si la transformation en postulat est suffisante afin de rendre ce point caduc, ce à quoi le Conseiller d'Etat lui répond par l'affirmative puisque cela équivaut à demander un rapport et la mise en place d'une politique visant à réduire ou supprimer l'usage de pailles en plastique.

Il souhaite néanmoins préciser sa demande, à savoir que le Conseil d'Etat développe un partenariat volontaire avec *Gastrovaud*, ou d'autres partenaires, permettant de bannir du canton de Vaud la paille en plastique sur le modèle neuchâtelois, en le faisant précéder d'une campagne d'incitation et de sensibilisation, ainsi que toute autre mesure intelligente qui iraient dans ce sens.

Le commissaire prend par conséquent la décision de transformer sa motion en postulat.

Il est demandé alors au Conseiller d'Etat si le président de *Gastrovaud*, serait ouvert à ce type de réflexion, ce à quoi il lui est répondu par l'affirmative.

Un commissaire observe que cette problématique ne concerne pas uniquement les pailles en plastiques mais l'ensemble des déchets. Le commissaire relève ainsi qu'il y a un manque d'éducation chez de nombreuses personnes, et estime qu'il convient de davantage sensibiliser les consommateurs et de les inciter à utiliser, par exemple, des pailles biodégradables.

Le Chef du département ajoute que la grande distribution doit aussi être sensibilisée à cette problématique.

Il est constaté par un membre de la commission que les déchets des enseignes de restauration rapide, malgré leur bonne politique de récupération, se retrouvent souvent au bord des routes, voire parfois dans la nature.

En outre, il est relevé que la question des alternatives, notamment à la paille en plastique, est importante puisque certaines personnes âgées ou vivant avec un handicap doivent en utiliser.

Un commissaire note que les mégots lancés n'importe où, particulièrement dans les égouts, par les fumeurs le préoccupe énormément.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présents.

Nyon, le 6 février 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Olivier Mayor*